



## **Compte-rendu de la réunion de conseil du 04 octobre 2021**

Etaient présents : Serge MARLOT, Mary CAILLEAU, Pascal CHAVEROT, Sylvie CHRÉTIEN, Andréa GIL, Nathalie SCHADIG, Christophe ROELLINGER, Éric WEISS.

Alexandre FARQUE arrivé à 20h40.

Excusée : Marie DE VLEESCHOUWER.

Début de séance : 20 h 10 Secrétaire : Christophe ROELLINGER Fin de séance : 21 h 00

Le Maire demande s'il y a des commentaires sur le compte-rendu du 06 septembre. Pas de commentaire, il est approuvé à l'unanimité des présents

### **1. Remplacement employé communal :**

M. le Maire rappelle que le conseil avait décidé de prendre un emploi saisonnier pour les mois de juillet, août et septembre à raison de 4 heures par semaine. Ce temps permettait de tondre, débroussailler mais n'était pas suffisant pour effectuer toutes les tâches.

L'employé communal a fait savoir qu'il souhaite prolonger sa disponibilité pour une année. Il est précisé que celui-ci a la possibilité de revenir à son poste 3 mois après en avoir informé M. le Maire par écrit. Le jeune employé cet été ne reviendra pas, il a trouvé un emploi.

M. le Maire propose de passer par le service de remplacement du centre de gestion afin d'employer une personne 12 heures par semaine pour une durée de 3 mois renouvelable. Il précise que, comme le bois est confié à un bucheron et la commission bois s'occupant de l'affouage, ce temps est suffisant pour effectuer le travail restant.

**Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».**

### **2. M57 :**

M. le Maire indique que d'ici 2024 toutes les collectivités auront l'obligation de passer à la nomenclature comptable M57. La DGFIP cherchait des communes volontaires pour faire le changement par anticipation. La commune de Felon s'est portée candidate et a été retenue. La trésorière a donné son accord, c'est maintenant au conseil d'approuver ce changement.

**Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».**

### **3. Décision Modificative :**

M. le Maire explique au conseil, qu'il est nécessaire, afin d'avoir un état d'actif clair et cohérent, de modifier ce dernier avant le passage à la M57.

Pour ce faire, il propose de modifier le budget, en précisant que ces opérations n'auront aucun impact sur les finances de la commune, de la manière suivante :



Comptes Chapitre 041	Recettes	Comptes chapitre 041	Dépenses
2111	11 758.33 €	2111	80 070.06 €
21311	163 357.92 €	21311	162 516.00 €
21312	76 074.70 €	21316	11 758.33 €
21318	979.64 €	21318	162 601.25 €
2151	140 334.43 €	2152	1 736.31 €
2152	86 852.98 €	21578	2 167.96 €
2158	1 425.00 €	21534	17 887.16 €
2183	2 073.06 €	21538	42 788.89 €
2188	742.96 €	2184	2 073.06 €
TOTAL	483 599.02 €		483 599.02 €

**Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».**

#### **4. Tarifs et Règlement cimetière :**

M. le Maire fait part au conseil de la nécessité, suite à l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière communal, de revoir le règlement existant. Aussi, il propose d'adopter le règlement dont lecture a été faite. Ce dernier est disponible en mairie et peut être obtenu par mail sur demande.

**Résultat du vote : 9 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions du cimetière. Ceux-ci doivent être actualisés en fonction des prestations proposées.

Il propose de les mettre à jour et de créer un tarif pour les caves urnes et columbarium, inexistant jusqu'alors. Il propose :

##### *Pour les concessions du cimetière*

- ✧ Durée des concessions du cimetière : 30 ou 50 ans, renouvelable.
- ✧ Prix des concessions comme suit :
  - Concession simple : 100 € pour 30 ans 150 € pour 50 ans
  - Concession double : 200 € pour 30 ans 300 € pour 50 ans

##### *Pour les cave-urne du cimetière*

- ✧ Durée des concessions d'une cave urne : 30 ou 50 ans, renouvelable.
- ✧ Prix des caves urnes 450 € auxquels s'ajoute le prix de la concession à savoir :  
100 € pour 30 ans 150 € pour 50 ans. Pour le renouvellement le tarif est identique à la concession



#### *Pour les modules du columbarium*

- ↪ Durée des concessions d'un module de columbarium : 30 ou 50 ans, renouvelable.
- ↪ Tarif de location d'un module 1000 € auxquels s'ajoute le prix de la concession à savoir :  
200 € pour 30 ans 300 € pour 50 ans. Pour le renouvellement le tarif est identique à la concession

Concernant le columbarium, toute personne déposant une urne devra au préalable en informer par écrit à la mairie afin de pouvoir déterminer ce point de départ.

#### Concernant le point de départ des locations (cimetière et columbarium)

- ↪ Le point de départ des locations (concessions du cimetière et cases du columbarium), sera à la signature du contrat.
- ↪ Toutes ces mesures s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ↪ Le règlement du cimetière, les différents contrats de location et concession seront modifiés dans ce sens.

**Résultat du vote : 9 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».**

#### **5. Divers :**

Monsieur ABAIDIA est venu en mairie concernant le bois d'affouage et demande les 5 stères qui lui avait été proposés. Le conseil indique qu'il fallait accepter la proposition quand elle a été faite. Suite au refus de Monsieur ABAIDIA, celle-ci a été retirée. Pour le conseil le dossier est clos.

Il est demandé si l'aménagement cinéraire est obligatoire car, d'après les renseignements de plusieurs conseillers, ce n'est pas le cas dans les communes de moins de 2000 habitants. Lors d'une formation, il y a 2 ans, il avait été indiqué que les aménagements étaient obligatoires peu importe la taille de la commune afin d'offrir à tous les mêmes droits au moment du décès. Il avait été précisé également qu'en matière cinéraire les normes changent souvent et, ce qui est valable un jour ne l'est pas forcément le lendemain. Des recherches seront faites afin de donner une réponse actualisée.